

PREFECTURE de la SEINE – MARITIME

Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

Commune de Saint Vigor d'Ymonville



Projet présenté par la société HUBERT LAVAGE
Demande d'autorisation environnementale
en vue d'accroître notre l'activité de lavage de citernes

REPONSE AU PROCES VERBAL DE SYNTHESE

Décision du Tribunal administratif de Rouen du 8 juin 2022

Affaire n° E22000049/76

Arrêté préfectoral du 20 juin 2022

Réponse à l'enquête publique du 5 septembre au 19 septembre 2022 inclus

A St Vigor d'Ymonville le 3 Octobre 2022

Cédric HUBERT

En réponse au procès-verbal de synthèse lié à l'enquête publique, ci-après le PV ainsi que les réponses que nous pouvons apporter aux différentes questions.

1 - Observations recueillies pendant l'enquête

1.1 Bilan des observations du public

Lors des 3 permanences en MAIRIE DE Saint Vigor-d'Ymonville, M VIRON n'a reçu aucune visite.

1 contribution a été déposée sur le registre dématérialisé. A noter que pendant la durée de l'enquête les pièces du dossier sur le registre dématérialisé ont été consultées 15 fois.

Pendant la durée de l'enquête, M VIRON n'a reçu adressé à son attention :

- Aucun courrier
- Aucun courriel
- Aucune contribution n' a été déposée sur le registre d'enquête publique en mairie de Saint-Vigor-d'Ymonville en dehors des permanences.

Une seule contribution a été enregistrée pendant l'enquête.

1.2 Observations et remarques du public

Contribution anonyme déposée le 7 septembre :

L'accroissement de l'activité est soumis au Décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement.
(le décret du 2021-461) est mis en pièce jointe)

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Le décret n° 2021-461 du 16 avril 2021 relatif à la prévention des pertes de granulés de plastiques industriels dans l'environnement est et sera pris en compte dans l'exploitation du site.

Tout est mis en œuvre dans le traitement pour bloquer les granulés plastique.

Nous détaillons ce procédé en point 3.2.

Plus généralement, la société est impliquée dans une démarche OCS (Operation Clean Sweep), visant à réduire les pertes de granulés plastique.

2- Questions du commissaire enquêteur

2.1– Additifs aux eaux de lavage

En fonction des produits contenus dans les citernes à nettoyer, quels additifs peuvent être inclus avec les eaux de lavage, en quelles proportions et comment le mélange est-il effectué ?

Où et comment ces produits sont-ils stockés sur le site ?

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Nous utilisons à ce jour un seul aditif, il s'agit d'un acide.

Celui-ci est administré automatiquement via une pompe doseuse, contrôlée par l'opérateur depuis les passerelles de commande.

Ce produit est stocké sur rétention.

2.2- Granulats plastiques industriels

Quels dispositifs sont mis en œuvre afin de s'assurer qu'il n'y a aucun rejet de granulats plastiques industriels (poudres et granulés) dans le milieu naturel.

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Les granulés plastique sont bloqués à différentes étapes du process de traitement des eaux de lavages :

- *Tout d'abord à l'ouverture de la citerne, en cas de grande quantité restante, la citerne est balayée afin de récupérer les billes comme déchet sec.
 - *Au rinçage de la citerne, un bac perforé est systématiquement mis sous le fil d'eau afin de retenir les granulés restants.
 - *A la réception dans le 1^{er} bassin, un système de débourbeur déshuileur est présent, permettant de récupérer les billes par flottaison.
 - *L'effluent est dirigé par la suite dans le bassin d'homogénéisation puis dans le traitement physico-chimique, complètement adapté pour bloquer les billes ou particules plastique.
 - *L'effluent est ensuite envoyé dans le bassin biologique, où des boues sont créées puis envoyées vers le bassin d'homogénéisation.
 - *Les boues repasseront dans le traitement physico-chimique qui est en charge de les évacuer.
 - *Les billes, sous toutes leurs formes, sont évacuées dans un contenant afin d'être éliminées en tant que déchet.
- Toutes les mesures sont donc prises pour empêcher que des granulés de plastique ne se retrouvent rejetés au milieu naturel.

2.3– Eaux pluviales

Comment sont collectées, traitées et rejetées les eaux pluviales provenant des toitures, des aires de circulation et de de stationnement ?

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

Le réseau d'eau pluviale toiture est séparé du réseau d'eau pluviale voirie.

Les eaux pluviales souillées sont traitées par des séparateurs hydrocarbures avant rejet dans la noue :

- Un décanteur séparateur hydrocarbure pour la station-service
- Un décanteur séparateur hydrocarbure pour la voirie.

Ces équipements sont entretenus par un prestataire agréé sur déclenchement d'alarme.

Pour les eaux de toitures, celles-ci sont collectées puis rejetées directement dans la noue d'infiltration.

L'ensemble des eaux pluviales sont donc dirigées vers la noue. Après une infiltration maximum grâce aux redents de la noue, les eaux seront rejetées au réseau public.

2.4- Déversement accidentel

En cas de déversement accidentel d'égouttures ou de produits depuis une citerne en dehors des aires de lavage (sur une aire de circulation ou de stationnement), comment est confinée la zone polluée et comment sont collectés les produits ?

Réponse ou commentaire du maître d'ouvrage :

En cas de pollution accidentelle ou d'incendie, des vannes de coupures permettent de mettre l'ensemble du site sur rétention, afin de confiner une éventuelle pollution.

Les eaux confinées pourront alors être pompées puis éliminées dans un centre agréé.

En fonction de la quantité de produit épandu, il peut être appliqué de l'absorbant ou il peut être récupéré pour ensuite être stocké dans un contenant et éliminé en tant que déchet.

St Vigor d'Ymonville Le 3 Octobre 2022

Cédric HUBERT